



MAIRIE de LATAULE

ARRETE N°2025-006 **Arrêté municipal portant restriction de circulation**

Le maire de Lataule,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Considérant la demande formulée par la société SUEZ Visio Nord sise à Anzin (59),

Considérant qu'en raison de la création d'un branchement eau au 144 B rue de Cuvilly à Lataule (Oise) effectués par la société SUEZ Visio Nord, il y a lieu de restreindre la circulation à compter du 10 février 2025 pour une durée de 30 jours.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

A compter du 10 février 2025 et pour une durée de 30 jours, la circulation au 144 B rue de Cuvilly à Lataule (Oise), sera restreinte dans les deux sens de circulation pour permettre la création d'un branchement eau par la société SUEZ Vision Nord.

La circulation se fera par feux tricolores et sur chaussée restreinte. Le stationnement et le dépassement seront interdits et la vitesse limitée à 30km/h.

Article 2

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Monsieur le maire de la commune de Lataule, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Lataule, le 04/02/2025

Le Maire,
René MAHET

Publié le : 04/02/2025
Mis en ligne le : 04/02/2025

A handwritten signature in black ink, consisting of a horizontal line followed by a vertical line that curves to the right, with the number '704' written above it.